



Communiqué de presse, 16 mars 2021

Réforme Constitutionnelle : Les député.e.s confirment la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat mais restent trop timides pour faire émerger une véritable République écologique.

Ce mardi 16 mars 2021, lors d'un vote solennel, les député.e.s ont adopté, sans amendements, le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement. Si l'absence d'amendements qui auraient pu réduire la portée de cette réforme est une bonne nouvelle, l'occasion d'instaurer une véritable République écologique est encore manquée, faute d'inscrire le principe de non-régression et les limites planétaires à l'article 1er. Nous resterons mobilisé.e.s pour une réforme constitutionnelle à la hauteur des enjeux lors des débats à venir au Sénat.

Les député.e.s ont officiellement validé la modification de l'article 1er en retenant la formulation suivante: *"la France garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique"*. La proposition de la Convention citoyenne a ainsi été heureusement maintenue, malgré les critiques de certains parlementaires conservateurs qui refusent une formulation ayant des implications concrètes.

Notre Constitution Écologique souligne l'importance du maintien du terme "garantit", qui implique une quasi-obligation de résultat incombant à la République , et donc à l'Etat, pour préserver l'environnement et lutter contre le dérèglement climatique. Chaque mot a son importance et il aurait été regrettable que les député.e.s suivent les avis du Conseil d'Etat, qui recommandait l'emploi de termes moins contraignants tels que "favorise" ([avis du 29 mai](#)

[2019](#)) ou “préserve” ([avis du 14 janvier 2021](#)), ce qui aboutirait à une formulation creuse et une réforme constitutionnelle purement symbolique.

Notre Constitution Écologique regrette toutefois que les député.e.s ne soient pas allés plus loin en inscrivant également le principe de non-régression à l’article 1er, comme nous l’avions suggéré lors de nos auditions devant la Commission du développement durable et la Commission des lois en février dernier (voir à cet égard [notre contribution](#) déposée auprès de la Commission du développement durable), alors même que plusieurs amendements allant dans ce sens ont été soumis au vote.

Pour rappel, [notre proposition de modification de la Constitution](#), formulée dès 2018 suite à l’annonce de la réforme constitutionnelle par le Gouvernement en juillet 2017, proposait de modifier l’article 1er en inscrivant non seulement une obligation d’agir pour la préservation de la diversité biologique et la lutte contre les changements climatiques, dans le cadre des **limites planétaires**, mais également un **principe de non-régression** en référence aux générations futures.

Dans [sa décision relative à l’Affaire du Siècle](#) rendue le 3 février dernier, le tribunal administratif de Paris a pourtant ouvert la voie vers une République écologique en reconnaissant la responsabilité de l’Etat français pour carence fautive dans le respect de ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique qu’il s’est lui-même fixés. Cependant, la récente décision du Conseil d’Etat rendue lundi 15 mars, qui confirme le retour temporaire des néonicotinoïdes et, au passage, un certain conservatisme dont fait preuve la juridiction suprême, démontre l’urgence et la nécessité d’inscrire explicitement le principe de non-régression dans la Constitution.

Les débats se poursuivront au Sénat dès avril, où le texte risque d’être dénaturé, à en croire les propos du Président Larcher qui semble privilégier le terme “agit” à “garantit”. A celles et ceux qui souhaitent affaiblir ce texte, nous souhaitons rappeler que l’urgence environnementale exige l’action, et que la République a pour obligation de garantir et préserver les droits fondamentaux des citoyens, y compris leur droit à un environnement sain (et à un climat stable).

En attendant le vote des sénateurs, Notre Constitution Écologique poursuit la mobilisation et invite tous les citoyen.ne.s et élus locaux à soutenir l’Appel pour une Constitution écologique: <https://www.notreconstitutionecologique.org/>

Contacts presse :

Anne-Sophie Lahaye, Coordinatrice : 06 72 69 66 18, anne-sophie.lahaye@protonmail.com
Marine Yzquierdo, Notre Affaire à Tous : 06 50 27 05 78, marine.yzquierdo@gmail.com

